



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX SUR LA PLACE ROGER SALENGRO AINSI QUE DANS LES RUES FRANCOIS BACQUET, JEAN JAURES, RENE GOLLIOT, LEKIEN, PAUL ELUARD ET PLACE J.L CHRETIEN**  
Arrêté de Police N°06/2021 (ST) du 20 janvier 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur la place Roger Salengro ainsi que dans les rues François Bacquet, Jean Jaurès, René Golliot, Paul Eluard, Lekien, ainsi que sur la place Jean Louis Chrétien dans le cadre de la réalisation de travaux de mise aux normes des bâtiments publics pour accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

**ARRETE**

ARTICLE 1

Des travaux de mise aux normes de divers bâtiments publics pour accessibilité aux personnes à mobilité réduite appartenant à la commune seront réalisés à compter du jeudi 21 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

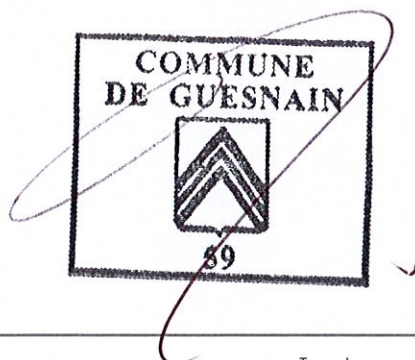
Pendant toute la durée des travaux, la circulation pourra être perturbée et le stationnement interdit sur l'emprise des travaux et selon l'avancée des travaux aux abords des bâtiments suivants : Salle des Fêtes Jacques Duclos, Maison pour Tous, Eglise, Médiathèque sur la place Roger Salengro, salle Louis Aragon rue René Golliot, école Elsa Triolet place JL Chrétien, salle Abel Michéa, Henri Martel et Gatien rue Paul Eluard, Cyber Centre et Mairie rue François Bacquet, Poste rue Jean Jaurès.

ARTICLE 3

Les sociétés MMD, CARROBAT, FLUTECH, DEVRED, MRB CALORESCO, LEFEBVRE PERE ET FILS, PORTALP exécuteront les travaux et se chargeront de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4

Les sociétés MMD, CARROBAT, FLUTECH, DEVRED, MRB CALORESCO, LEFEBVRE PERE ET FILS, PORTALP  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, le 20 janvier 2021  
Le Maire,  
Maryline Lucas